



Directives «Jeunes sapeurs-pompiers» (JSP) 27 janvier 2006

Table des matières

1. Buts et intention des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	2
2. Bases légales	2
3. Formations	2
4. Responsable et équipe de conduite des JSP	2
5. Membres	3
6. Répartition des tâches	3
7. Couverture d'assurance	3
8. Prévention des accidents / prévoyance sanitaire	4
9. Concours	4
10. Habillement, équipement et insignes	4

Bien que la forme masculine seule soit utilisée pour des questions de lisibilité, le contenu du présent document s'adresse toujours aux deux sexes.

1. Buts et intention des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

Maxime: une formation de sapeur-pompier attrayante contribue au développement positif de la personnalité!

- 1.1 Les JSP ont pour but d'offrir aux jeunes une occupation des loisirs convenable pour leur âge et indiquée du point de vue pédagogique.
- 1.2 Les objectifs et les contenus suivants se situent au premier plan des activités:
Le jeune:
 - a. découvre consciemment **sa propre personnalité**;
 - b. fait l'expérience **de l'esprit d'équipe et de l'esprit de corps** qui règnent chez les sapeurs-pompiers;
 - c. endosse **des responsabilités** (pour soi-même, les camarades, l'environnement et le matériel);
 - d. pratique **des activités physiques** en plein air;
 - e. acquiert **des aptitudes pratiques** dans le domaine des sapeurs-pompiers, **développe son habileté manuelle**;
 - f. est incité à servir activement dans les sapeurs-pompiers (**promotion de la relève**).

2. Bases légales

Législations cantonales sur le service du feu et la protection incendie; règlements communaux.

3. Formations

- 3.1 Les formations de JSP peuvent être constituées au niveau communal ou régional.
- 3.2 Sur le plan administratif, les formations sont rattachées à un corps de sapeurs-pompiers existant ou à une organisation reconnue au niveau régional ou cantonal.
- 3.3 Les formations sont conduites par un responsable des jeunes sapeurs-ompiers (responsable JSP). Il s'agit généralement d'un cadre actif; il est subordonné au commandement du corps de sapeurs-pompiers auquel est rattaché le corps de JSP ou à l'organisation régionale ou cantonale reconnue.

4. Responsable et équipe de conduite des JSP

4.1 Responsable

Le responsable des jeunes sapeurs-pompiers dispose des connaissances nécessaires ou d'expérience dans le domaine des activités de jeunesse (ex: moniteur J+S, scout; cours de responsable JSP de la FSSP etc.).

4.2 Formateurs et personnel de prise en charge (moniteurs)

Les formateurs et le personnel de prise en charge sont des personnes expérimentées dans le domaine des activités de jeunesse.

5. Membres

- 5.1 En règle générale, les membres des corps de jeunes sapeurs-pompiers sont âgés de 10 à 18 ans. Si des personnes plus jeunes sont admises dans les formations, le programme d'instruction doit être adapté en conséquence.
- 5.2 L'admission dans les JSP doit être confirmée par la signature du représentant légal.
- 5.3 La décision d'admission et d'exclusion des membres appartient aux responsables/à l'équipe de conduite des JSP, qui rend une décision sans appel.
- 5.4 Il est interdit d'engager les membres du corps de JSP lors d'interventions réelles des sapeurs-pompiers.
- 5.5 L'engagement des JSP en appui lors de manifestations, comme pour la régulation de la circulation, est autorisé et souhaité à la condition que les autorités compétentes aient été informées et aient donné leur accord. Il doit être tenu compte du niveau de formation et de l'âge.

6. Répartition des tâches

6.1 Niveau cantonal

Les responsables des jeunes sapeurs-pompiers (responsables JSP) sont invités au moins une fois par année à une journée d'échange d'expériences. Les cantons désignent un interlocuteur de la FSSP.

6.2 Niveau FSSP

La FSSP:

- organise et dirige la formation initiale et le perfectionnement des responsables JSP;
- informe les interlocuteurs dans les cantons;
- met à disposition une plate-forme numérique comportant les programmes d'instruction/les leçons, ainsi que des propositions de thèmes à traiter lors d'activités et de manifestations;
- informe sur les activités des JSP au travers du Journal des sapeurs-pompiers;
- assume la coordination et les contacts avec des institutions internationales du domaine des sapeurs-pompiers, et coordonne la participation de JSP à des manifestations internationales.

7. Couverture d'assurance

- 7.1 Avant l'admission dans les JSP, le responsable des JSP s'assurera que le candidat JSP est couvert par une assurance-maladie et une assurance-accidents.
- 7.2 Si nécessaire, la FSSP assure sur demande les membres des corps de JSP conformément à ses propres dispositions.

8. Prévention des accidents/prévoyance sanitaire

- 8.1 Toutes les prescriptions de sécurité importantes en vigueur (SUVA, FSSP, bpa etc.) doivent être respectées strictement.
- 8.2 Le responsable JSP en assume la responsabilité.
- 8.3 Lors de concours et d'instructions pratiques sur le terrain et concernant les appareils, il sera tenu compte de la capacité physique des jeunes.

9. Concours

- 9.1 La FSSP soutient les concours de jeunes sapeurs-pompiers organisés librement, en plus des concours standardisés du CTIF. Les aspects techniques relatifs aux sapeurs-pompiers et ceux ludiques doivent être équilibrés lors de ces concours.
- 9.2 La FSSP coordonne les éliminatoires nationales pour les concours du CTIF.
- 9.3 Pour garantir l'échange d'informations et d'expériences, la FSSP délègue en règle générale un représentant par région linguistique aux manifestations nationales et internationales importantes.

10. Habillement, équipement et insignes

- 10.1 Les membres des corps de JSP doivent être équipés de manière adéquate, dans le respect des prescriptions de sécurité en vigueur.
- 10.2 La FSSP développe un badge uniforme pour tous les JSP; ce badge peut être complété au moyen d'éléments de logos communaux et/ou cantonaux.
- 10.3 La FSSP met à disposition des insignes uniformes comme distinctions pour les performances des jeunes sapeurs-pompiers. La remise des insignes appartient au canton.
- 10.4 La FSSP possède une installation de concours CTIF qu'elle met à disposition pour l'entraînement et pour des concours.

Les présentes directives pour les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ont été acceptées par le comité central de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers lors de sa séance du 27 janvier 2006.

Gümligen, le 27 janvier 2006

Le président central de la FSSP



Laurent Wehrli

Le chef de l'administration de la FSSP



Robert Schmidli